

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 136-2023

Portant interdiction provisoire de stationner

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication le :

03/10/2023

Le Maire,
Marc Malfatto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de M MERLE Henry d'effectuer des travaux , il y a lieu d'interdire le stationnement, comme ci-après,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit au 44 place de la Fontaine.

Le Jeudi 05 Octobre 2023 de 8h00 à 13h00.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la mairie.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 03 Octobre 2023.

le Maire
Marc Malfatto

